



DOCUMENT A CONSERVER



Mairie de Monêtier-les-Bains

Information sur les **RISQUES MAJEURS**

LES BONS REFLEXES ...



Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -

EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du Maire

La sécurité est l'affaire de tous, particuliers, autorités administratives, pouvoirs publics, services de prévention et de secours.

La **Municipalité du Monêtier les Bains**, a décidé de mener une réflexion pour identifier les risques potentiels sur notre territoire, envisager leurs conséquences, préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes de ces situations à risques.

Votre comportement pendant et après l'accident influera sur la gravité du sinistre.

Ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Conservez-le pour qu'il soit facilement consultable, en cas de situation à risques.

Parallèlement à cette réflexion, la commune élabore un **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde), permettant une organisation optimale des secours.

Le Maire

SOMMAIRE

L'édito

p 2

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation p 4
- Le risque de mouvement de terrain p 5
- Carte du plan de prévention des risques p 6
- Les risques d'avalanche p 8
- Les risques de chutes de neige p 10
- Les risques de tempête p 11
- Le risque de feux de forêt p 12
- Le risque sismique p 13

Les risques technologiques sur la commune :

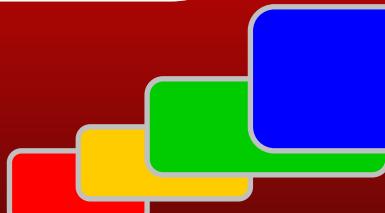
- Le risque de transport de matières dangereuses p 14

La sécurité civile

p 15

Le mémento des risques

p 16





INONDATION

L'inondation est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La Guisane ainsi que plusieurs torrents notamment le Rif et le **torrent du Saint-Joseph** traversent le territoire communal et sont susceptibles de provoquer des débordements comme cela est déjà survenu par le passé. En cas de forte pluie, les crues sont rapides et torrentielles. Elles rendent alors difficiles l'alerte préventive de la population.

Un plan de prévention des risques naturels a été approuvé le 11/06/2008. Il porte sur les inondations, les inondations par lave torrentielle (torrent et talweg), les mouvements de terrain et les avalanches. Il réglemente l'urbanisation du sol dans les zones à risque. Par ailleurs, afin de limiter les conséquences des crues, il est nécessaire d'assurer un entretien régulier des berges des cours d'eau. Cet entretien est assuré par chaque propriétaire.

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible

MOUVEMENT DE TERRAIN

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de Monêtier les Bains est concernée par le risque de :

- * Glissements de terrain présents entre-autre sur les rives du torrent Saint Joseph (sous la chapelle Sainte-Anne).
- * Coulées de boues.
- * Chutes de pierres ou de blocs liées notamment à la falaise des Conchiers.
- * Retrait et gonflement des argiles : la commune est en aléa nul ou faible.

LES BONS REFLEXES

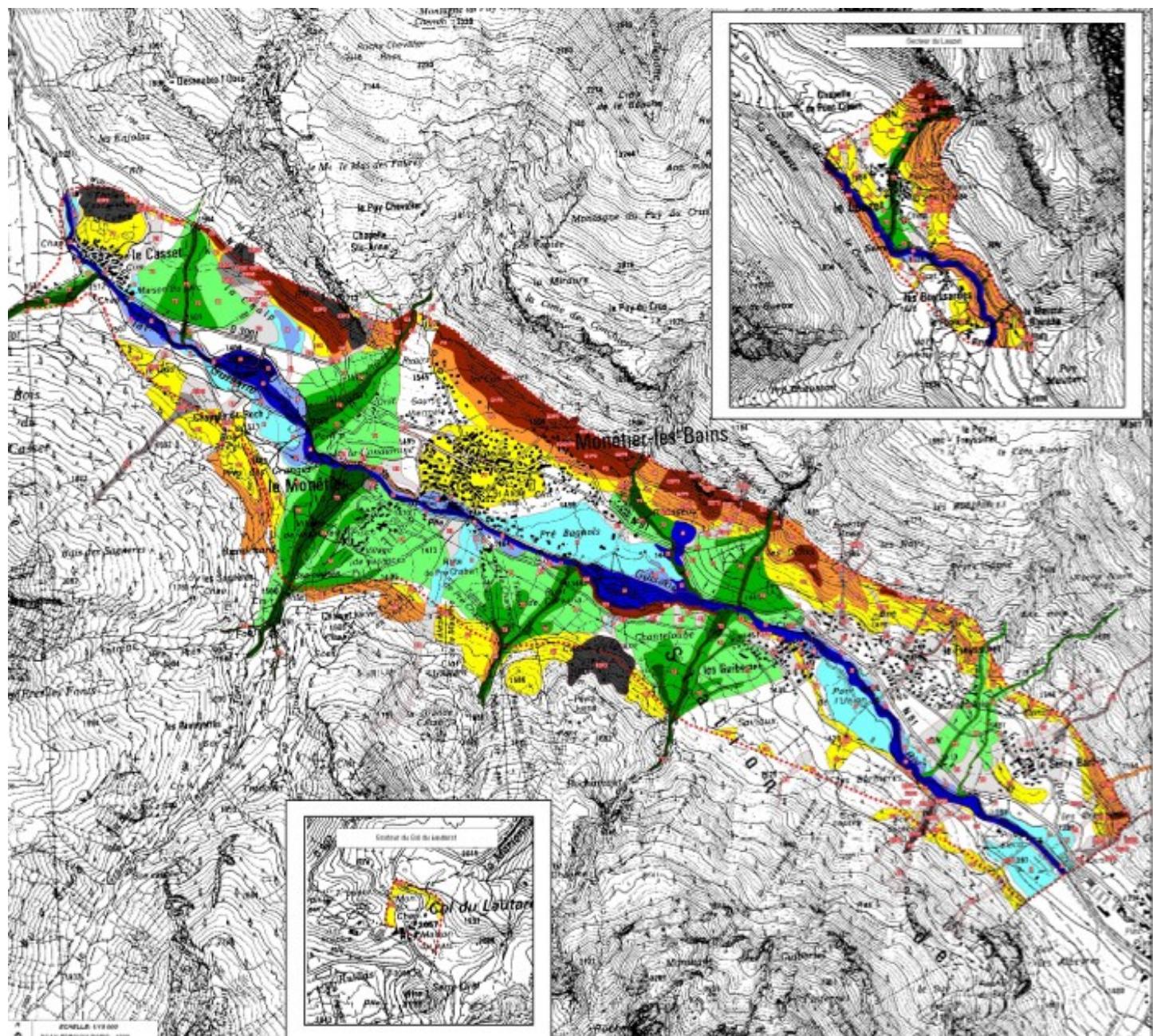
Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner

Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale

Carte des aléas du Plan de Prévention des Risques



••••• Limite de la zone d'étude

Carte des aléas - Légende:

FORT

MOYEN

FAIBLE

Ruisseaulement - Ravinement

E3

E2

E1

Affaissement - Effondrement

F3

F2

F1

Glisсement

G3

G2

G1

Inondation

(Crue de la Gursane - Marécage
Inondations en pied de versant)

I3

I2

I1

Chutes de blocs

P3

P2

P1

Crue torrentielle

T3

T2

T1



AVALANCHES

Une **avalanche** correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux.

LES BONS REFLEXES



Les consignes de sécurité s'adressent surtout aux skieurs (représentant 95% des accidents) :



Avant :

- S'informer des risques auprès de Météo France
Si vous avez à franchir une zone douteuse.
- Déetecter les zones à risques
- Dégager dragonnes, lanières et une bretelle du sac, puis traverser un à un, et s'abriter en zone sûre



Pendant l'avalanche, si vous êtes à l'extérieur :

- Tenter de fuir latéralement
- Fermer la bouche, protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation



Pendant l'avalanche, si vous êtes à l'intérieur d'une habitation :

- Rester à l'intérieur et fermer les volets

Si vous êtes pris sous l'avalanche :

- Ne pas s'essouffler en criant : émettre des sons brefs et aigus
- Créer une poche d'air en exécutant une détente énergique au moment de l'arrêt de l'avalanche

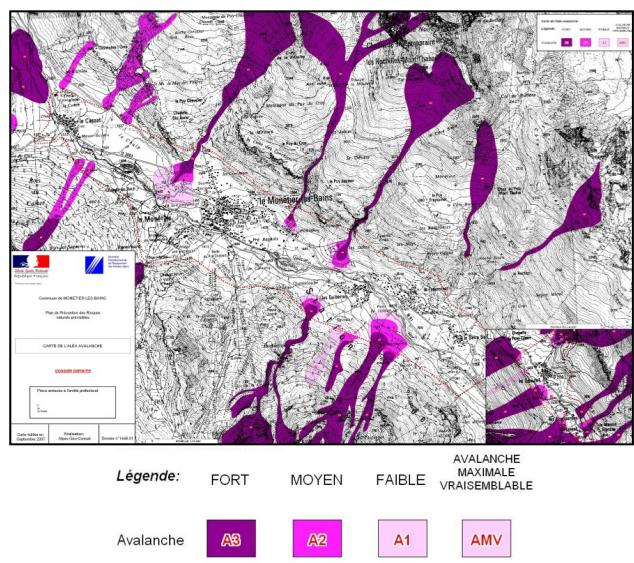
LE RISQUE SUR LA COMMUNE

De nombreux couloirs d'**avalanche** sont présents sur la commune, sans pour cela atteindre des zones habitées.

Les hauts sommets autour de la Guisane (Tête des Grands Près, Roche Bernard, sommets dominant le vallon du Fontenil...) sont affectés par de grosses avalanches pouvant descendre jusqu'à la rivière.

Le plan de prévention des risques naturels approuvé le 11/06/2008 porte également sur le risque d'**avalanche**.

Carte de l'aléa avalanche issue du plan de prévention des risques
(carte consultable en mairie)





LES CHUTES DE NEIGE

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Effondrement de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques et routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

Les particuliers doivent prendre les précautions nécessaires afin de déneiger devant chez eux (**raclage/salage**). Il est fortement recommandé d'équiper les véhicules de pneus-neige en hiver et d'avoir dans le coffre des chaînes, une petite pelle, une lampe frontale et des gants.



LES BONS REFLEXES

Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Prévoir un stock de nourriture et d'eau afin d'être autonome pendant 2 jours

Pendant :

- Se déplacer le moins possible et rester à l'abri
- Éviter de prendre son véhicule
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager
- Écouter la radio, les bulletins météo

Après :

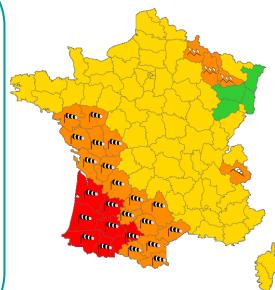
- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**

LES TEMPÈTES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h.

Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com



Pas de vigilance particulière
Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



FEU DE FORÊT

On parle **d'incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Dans les Hautes-Alpes, la forêt couvre plus de 234 000 ha (données IFN 2012). **Le taux de boisement est en constante progression : il est passé de 28% en 1983 à 41 % en 2012 .**

Les massifs sensibles sont constamment surveillés par des patrouilles.

Par ailleurs, différentes mesures sont prises pour réduire la vulnérabilité aux feux de forêt : établissement du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies, aménagement des zones forestières, stratégie de maîtrise des feux naissants , interdiction d'employer du feu dans les espaces sensibles, obligations de débroussaillage ...



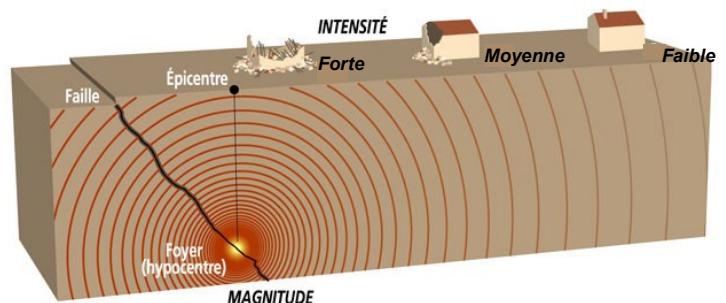
SEISME

Un **séisme ou tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 4 sur 5**, aléa moyen.



LES BONS REFLEXES

Avant :

- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)



Quand le feu arrive à proximité de l'habitation :

- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de la maison pour faciliter l'accès des secours
- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, ne pas quitter sa maison



Après que le feu soit passé :

- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)

LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner

A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses

(TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

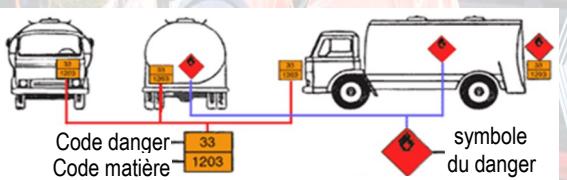
Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers, notamment la **route départementale 1091**. En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un dispositif TRANSAID permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matérielle.

LES BONS REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

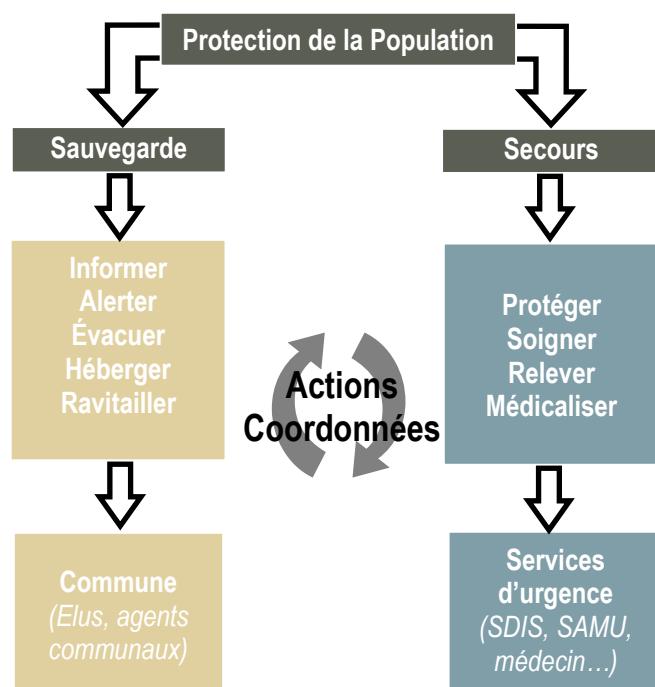


LA SECURITE CIVILE

Face à un évènement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la **PROTECTION DE LA POPULATION**.



Ainsi, l'État a mis en place un plan ORSEC, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Par ailleurs, la collectivité a établi un Plan Communal de Sauvegarde lui permettant d'assurer l'ensemble des missions qui sont sous sa responsabilité.



Mairie de Monêtier-les-Bains

Place de l'Eglise 05220 LE MONETIER LES BAINS

Tél : 04 92 24 40 04 / Fax : 04 92 24 52 18

Mail : monetier@monetier.com

Site internet : www.monetier.com/

LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité
 - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
 - Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours
- Accident impliquant des matières dangereuses :
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Inter :

France Bleu :



SIGNAL D'ALERTE COMMUNAL



1 COUP : Fin de l'alerte

3 COUPS : Mise à l'abri

Un arrêté de catastrophes naturelles a été pris le 05/07/2008 concernant des inondations et des coulées de boue .

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé en 2015 par la société GERISK

11 rue de l'industrie 38500 VOIRON

04 72 53 53 40